

## **Covid-19 : L'Union nationale des entreprises de coiffure demande la baisse de la TVA à 10%, ensemble mobilisons-nous !**



**Les coiffeurs ont rouvert leurs salons le 11 mai après deux mois de rideau baissé. Après l'engouement des premières semaines, la fréquentation des enseignes a littéralement dégringolé. Les patrons des salons, déjà lourdement impactés financièrement par le confinement, sont très préoccupés par l'avenir. L'unec, plus engagée que jamais, en appelle à la mobilisation pour que la TVA soit réduite de 20 % à 10 %.**

*« Toute la profession est aujourd'hui à la peine car au-delà de la période de reprise où la réouverture des salons a été très attendue, avec une hausse de fréquentation importante pendant 3 semaines, notre secteur est désormais très inquiet. La crise sanitaire est malheureusement encore d'actualité avec un risque réel de fermeture massif des salons. Nous constatons aujourd'hui une **baisse de la consommation de 15 à 40 %** qui, nous le craignons, pourrait être durable et le corolaire du choc économique subi par notre pays »* souligne Christophe Doré, président de l'UNEC.

Selon l'observatoire de la FCGA (Fédération des Centres de Gestion Agréés), le taux d'accroissement du CA de la coiffure sur le 1er trimestre 2020 par rapport à la même période de 2019 a été en baisse de 17,1%. **Cette baisse est supérieure sur la période à celle du secteur des Bars/hôtels/restauration.**

*« Dans ce cadre et pour maintenir l'activité, la pérennité des entreprises, des emplois et soutenir l'effort de formation des jeunes par nos entreprises, nous demandons au gouvernement que le taux de TVA des services de coiffure soit abaissé à 10 % »* poursuit Christophe Doré.

### **BAISSER LA TVA POUR LES ARTISANS-COIFFEURS, UNE DEMANDE LÉGITIME**

#### **1/ Perte d'une tolérance administrative**

En vertu d'une tolérance administrative datant de 1923, les 15% de « service » - inclus dans le prix des prestations – étaient exonérés de la TVA. Le 29 mars 2001, un jugement de la Cour de Justice Européenne (CJE) a condamné la France à y mettre fin, jugeant cette exonération non conforme à la 6ème directive du 17 mai 1977 sur la TVA. Depuis le 1er octobre 2001, les coiffeurs sont assujettis à la TVA sur l'ensemble de la prestation. Cette soudaine prise de conscience réglementaire est intervenue à un moment, où les

# Communiqué

Paris, le 25 août 2020

UNION NATIONALE  
DES ENTREPRISES  
DE COIFFURE

professionnels de la coiffure ont commencé à souffrir d'un rétrécissement de leur marge du fait de la lourdeur des charges. Cette décision avait déjà à l'époque relancé le débat déjà ancien de l'abaissement du taux de TVA pour les secteurs professionnels en prestations de service et à forte employabilité de main-d'œuvre, notre secteur étant éligible au taux bas de TVA.

## 2/ Une augmentation constante des charges

Depuis plusieurs années, les TPE et les entreprises de coiffure ont encaissé le choc de l'augmentation importante des loyers, l'augmentation du coût des matières premières (produits professionnels) de 3% à 5% par an. Sans oublier bien sûr le coût de l'énergie et autres consommables. Par ailleurs, malgré les divers dispositifs d'allègement de charges sociales sur les bas salaires, les charges sociales pèsent lourd sur les entreprises de coiffure. En effet, la coiffure est une activité à forte densité de main-d'œuvre et pour laquelle la masse salariale représente plus de 50 % des charges des établissements employeurs. Alléger les charges sur les bas salaires c'est bien, mais le but n'est pas de sous-payer les salariés avec parallèlement un chef d'entreprise dont les revenus figurent parmi les plus bas du secteur des TPE.

## 3/ Des prix stables

Force est de constater que la profession n'a pas répercuté toutes les charges supplémentaires subies sur les prix de ses prestations.

**La mobilisation de toute la profession est vitale pour la réussite de la démarche entreprise par l'UNEC auprès du gouvernement afin que la TVA passe enfin à 10 %. A cet effet une pétition vient d'être mise en ligne ici : <https://www.change.org/p/emmanuel-macron-coiffure-la-tva-%C3%A0-10-c-est-pas-tir%C3%A9-par-les-cheveux>**

« Professionnels de la coiffure, en salon, à domicile, ensemble, MOBILISONS-NOUS ! **SIGNONS en masse cette pétition** ! La coiffure est le second secteur de l'artisanat en France avec plus de 85 000 entreprises, il est temps de montrer notre POIDS et notre VOLONTÉ pour la survie de la profession ! » souligne Christophe Doré.

### A propos de l'UNEC

Première organisation professionnelle du secteur de la coiffure, l'UNEC jouit d'une présence nationale à travers 13 unions régionales, 96 syndicats départementaux, 185 salariés et 3 000 élus bénévoles. Acteur majeur du dialogue social, engagé pour défendre les intérêts socio-économiques de la profession, l'UNEC travaille à une vision du métier résolument tournée vers l'avenir autour des enjeux liés à la formation, la RSE ou encore le digital. L'UNEC est aussi l'interlocuteur privilégié des tous les chefs d'entreprise (avec ou sans salariés) avec pour mission de les accompagner dans la transformation du métier. Enfin l'UNEC endosse le rôle de représentant de la profession auprès des institutions en les sensibilisant pour valoriser et créer les conditions de son développement. Plus d'informations sur : [www.unec.fr](http://www.unec.fr)

### Contacts presse :

Céline Lavail-Georgin  
Responsable Marketing et Communication  
[Celine.lavail@unec.fr](mailto:Celine.lavail@unec.fr)  
01 42 61 50 65

Christelle Pelka  
Directrice du Cabinet du Président  
[christelle.pelka@unec.fr](mailto:christelle.pelka@unec.fr)  
01 42 61 53 24